

57

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50002

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L113-8, L 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente :

1) d'acquérir les parcelles suivantes

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant en euros
Consorts CLAIR	GOVEN	ZK N° 40	6 997 m2	6 000.00
Mme LECOUBLET née NOBLET	SAINT COULOMB	A N° 195	1 865 m2	1 007.00
Consorts BOSCHEREL	GUIPRY-MESSAC	129ZX N°72	5 490 m2	3 458,70
		TOTAL	14 352 m2	10 465,70

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites de la vallée du Canut à GOVEN, de l'anse Du Guesclin, de la pointe du Meinga et du Lupin à Saint-Coulomb, du massif de Corbinières à Guipry-Messac.

2) de procéder à un échange de biens entre la commune de Val d'Anast et le Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre d'un projet de valorisation de la motte féodale, la commune de Val d'Anast a proposé au Département d'échanger, à titre gratuit, la parcelle communale cadastrée, AC n°284 (1 538 m²) avec une partie de la parcelle départementale cadastrée, YM n°133.

Cet échange parcellaire permettra à la commune de développer son projet de valorisation de la motte féodale, en permettant notamment un accès direct depuis la voie verte vers ce patrimoine. De son côté, le Département pourra assurer la gestion de la voie verte en continuité foncière, sur une parcelle qu'il ne maîtrisait pas jusque là.

Par ailleurs, le projet communal de valorisation de la motte féodale est en adéquation avec les intérêts du Département puisqu'il permet de développer l'intérêt touristique des lieux et ainsi envisager un usage croissant de la voie verte pour y accéder.

L'intervention d'un géomètre s'est avéré nécessaire pour effectuer le plan de division parcellaire préalable à cet échange.

Suite à l'intervention du Cabinet HAMEL, le plan de division parcellaire permet d'envisager l'échange de la parcelle communale AC n° 284 de 1538 m² avec la parcelle YM n° 251 d'une surface de 1 329 m², issue de la parcelle départementale YM n° 133.

Les services des domaines ont été sollicités et ont évalué la valeur vénale des biens échangés à 3 euros le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé aux membres de la commission permanente d'approuver ces échanges de biens entre la commune de Val d'Anast et le Département, à titre gratuit, considérant les surfaces équivalentes échangées et les objectifs de service public visés.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir pour un montant de 10 465,70 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

- . Goven, section ZK n° 40, d'une surface de 6 997 m² au prix de 6 000 euros ;
- . Saint-Coulomb, section A n° 195 représentant 1 865 m² pour 1 007 euros ;
- . Guipry-Messac, section 129ZX n° 72 d'une superficie de 5 490 m² pour un montant de 3 458,70 euros.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions ;

- d'approuver l'échange, à titre gratuit, sur le territoire de la commune de Val d'Anast, de la parcelle communale AC n° 284 (1 538 m²) avec la parcelle départementale YM n° 251 (1 329 m²) issue après division par géomètre de la parcelle YM n° 133 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cet échange.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242750

Pour extrait conforme